

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2023

27

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 mars 2023
Convocation du : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Christine Perez, 1^{ère} adjointe au Maire.

FINANCES : CONSTITUTION DE PROVISIONS

Présents : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat.

Représentés :

Caroline Terrier a donné procuration à Christine Perez
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Harris Reneman a donné procuration à Bertrand Vermorel
Elodie BreLOT a donné procuration à Laurence Rouquette
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia

Absents :

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia

A compter de l'exercice 2022 et conformément à § 3 du chapitre 4 du titre 3 du tome II de la comptabilité M14 ;

Il est demandé à la commune de BEYNOST de constituer des provisions pour les créances émises depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées, en fonction du risque financier encouru estimé.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (RAR) sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Conformément au texte, le comptable public devra fournir les éléments d'information permettant à la commune de constituer une provision sur les créances de plus de 2 ans.

Il convient en conséquence de prévoir au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la comptabilisation d'une dépréciation à savoir :

Dépense de fonctionnement article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)	3 000 €
Recette de fonctionnement, article 7817 (Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants)	3 000 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

ACTE de provisionner les articles mentionnés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.



Pour le Maire empêché,
1^{ère} adjointe,

Christine PEREZ